

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 02462

Numéro SIREN : 483 938 726

Nom ou dénomination : AG CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2020 sous le numéro de dépôt A2020/004598

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
TOULOUSE**



2390151

**Dénomination :** AG CONSEILS  
**Adresse :** 88 BIS boulevard Deltour Résidence Agathe, Apt.108  
31500 Toulouse -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2005B02462  
**n° d'identification :** 483 938 726  
  
**n° de dépôt :** A2020/004598  
**Date du dépôt :** 06/03/2020

**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 31/12/2019



2390151

**A.G. Conseils**  
Société à Responsabilité Limitée à associé unique  
au capital de 440 000 €  
Siège Social :  
Résidence AGATHE, Appartement 108, 88 bis Boulevard DELTOUR, 31500 TOULOUSE  
483 938 726 RCS de TOULOUSE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le trente et un décembre,  
A dix heures,  
Au siège social à TOULOUSE,

Monsieur Alain GIVANOVITCH, demeurant Résidence AGATHE, Appartement 108, 88 bis Boulevard DELTOUR, 31500 TOULOUSE,

Propriétaire de la totalité des 44 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A.G. Conseils,

Associé unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- *Modification de l'objet social,*
- *Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,*
- *Transformation de la Société en société par actions simplifiée,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Nomination du Président,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide de modifier l'objet social qui devient :

- « - *La gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ;*
- *La prise de participations dans toutes sociétés cotées ou non cotées ;*
- *Le conseil en gestion auprès des entreprises et des particuliers. »*

AG

## DEUXIEME DECISION

L'associé unique, au vu du rapport de la société ND AUDIT, Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

## TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son objet social est :

- La gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ;
- La prise de participations dans toutes sociétés cotées ou non cotées ;
- Le conseil en gestion auprès des entreprises et des particuliers.

Son capital reste fixé à la somme de 440 000 euros. Il sera désormais divisé en 44 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique.

## QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

## CINQUIEME DECISION

Monsieur Alain GIVANOVITCH, demeurant Résidence AGATHE, Appartement 108, 88 bis Boulevard DELTOUR, 31500 TOULOUSE, associé unique, déclare qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

AG

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

#### SIXIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

#### SEPTIEME DECISION

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour.

L'associé unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

#### HUITIEME DECISION

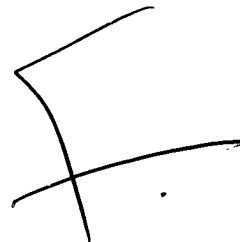
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Alain GIVANOVITCH**

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*" Bon pour Acceptation  
des fonctions de Président "*



Direction GÉRANCE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
17300 LAUSE  
Le 07/01/2020 Dossier 2020 00009946 référence 3104P61 2020 A 01523  
Forfaitement 125 € Penalties 0 €  
Total liquidé Cent vingt-cinq euros  
Montant reçu Cent vingt-cinq euros  
Le Contrôleur des Travaux publics

Karine CLODORE  
Contrôleur  
des Finances Publiques